

# LIVRET D'ACCUEIL DU SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE

## SPASAD



## CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE COTE D'OR / ADMR

SPASAD de la Haute Côte d'Or

Tel : 06.86.16.85.70

Mail : [anne.lochot@ch-hco.fr](mailto:anne.lochot@ch-hco.fr) (responsable)

Vous êtes accueilli(e) au sein du **Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD)**.

Nous vous souhaitons la bienvenue. Tous les membres de l'équipe professionnelle rendront votre accompagnement le plus agréable possible.

Dans cette perspective, nous avons le plaisir de vous remettre ce livret d'accueil conçu pour faire connaissance avec notre service et répondre au mieux à vos interrogations.

## **QUI SOMMES-NOUS ? QUE FAISONS-NOUS ?**

Le SPASAD est un service destiné aux usagers bénéficiant d'une prise en charge conjointe : Service d'Aide A Domicile (SAAD - ADMR) et Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD – Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or).

Le SPASAD bénéficie dans le cadre de ses activités :

- D'un agrément qualité et d'une autorisation, en ce qui concerne le service à domicile, respectivement délivrés par le Préfet et le Président du Conseil départemental,
- D'une autorisation, en ce qui concerne le service de soins, délivrée par le Préfet et l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur un secteur géographique défini.

Notre mission est de vous accompagner à vivre dans votre cadre habituel, votre domicile, en mettant en place des actions de soutien et de soins.

## **POUR QUI INTERVENONS-NOUS ?**

Le SPASAD accueille les personnes :

- Agées de moins de 60 ans présentant un handicap ou une maladie chronique,
- Agées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes, familles fragilisées par des difficultés passagères,
- A la recherche d'un confort dans le quotidien, d'une meilleure qualité de vie.

## **COMMENT ETES-VOUS ADMIS ?**

Votre admission est prononcée après évaluation de vos besoins par la responsable du SPASAD.

## **QUELLE EST VOTRE PARTICIPATION FINANCIERE ?**

Elle varie selon la nature de notre prestation :

- Les soins infirmiers prescrits, par le médecin, sont financés par l'Assurance Maladie, sous réserve de l'accord du médecin conseil de votre caisse.
- Les aides aux actes de la vie quotidienne restent à votre charge, avec possibilité d'aide financière par d'autres organismes (CAF, Conseil départemental, CPAM, mutuelle, ...).

Selon votre situation personnelle, en ce qui concerne le financement des heures d'aide à la vie quotidienne, vous pouvez prétendre à une réduction d'impôt.

## **QUELLES SONT LES CONDITIONS D'INTERRUPTION TEMPORAIRE OU DE FIN DE VOTRE ACCOMPAGNEMENT ?**

Si vous devez vous absenter pour un motif personnel, vous devez en aviser le service huit jours avant tout départ ou retour à domicile.

En cas d'admission urgente à l'hôpital, la responsable du SPASAD doit être informée dès que possible du nom de l'établissement d'accueil ainsi que de la date de retour à votre domicile.

En cas d'interruption supérieure à 30 jours, la reprise de votre accompagnement ne sera pas systématique. Elle se fera sous certaines conditions et en fonction des possibilités du service.

L'arrêt de la prestation peut être prononcé, après information auprès du médecin prescripteur, soit par la responsable du SPASAD, soit à votre demande.

## **QUEL SUIVI POUR VOTRE ACCOMPAGNEMENT ?**

Un classeur comprenant votre dossier de soins et de suivi est mis en place à votre domicile. Il rassemble les informations administratives, médicales, paramédicales et sociales vous concernant.

Un tableau des soins et des actes effectués est rempli régulièrement par les équipes du SPASAD et rapporté tous les mois à l'infirmière coordonnatrice qui organise le suivi de votre dossier.

Des réévaluations régulières sont réalisées en fonction de votre situation et de vos attentes.

## LE SPASAD : QUI VOUS ACCOMPAGNE ?

### Le médecin traitant :

- Prescrit les soins et le traitement.
- Assure la responsabilité médicale de l'accompagnement.

### Le responsable SPASAD :

- Coordonne les interventions du SAAD et du SSIAD dans le cadre de votre accompagnement.

### Les intervenants libéraux de votre choix :

- Effectuent les actes infirmiers techniques prescrits.

**Vous,  
Usager**

### L'infirmier coordonnateur :

- Etablit le projet individuel d'accompagnement en coordonnant les missions du SSIAD.

### Les aides-soignantes et aides à domicile réalisent :

- Les soins d'hygiène et de confort.
- L'accompagnement social et l'aide à la vie quotidienne.

### Le responsable de secteur :

- Participe à l'élaboration du projet individuel et coordonne les équipes des aides à domicile.

## **LE SPASAD : QU'EN PENSEZ-VOUS ?**

Parce que votre avis nous intéresse et que nous cherchons à améliorer constamment la qualité de nos services, nous vous adresserons une enquête annuelle de satisfaction.

Les résultats de cette enquête vous sont communiqués.

## **QUELS SONT VOS DROITS ET VOS LIBERTES ?**

La personne accueillie a le droit d'être informée sur sa prise en charge, ses droits, sur l'organisation et le fonctionnement du SPASAD.

Cette information s'effectue grâce aux différents documents annexés au présent livret d'accueil (document individuel de prise en charge, le règlement de fonctionnement, la charte des droits et libertés de la personne, le projet de service).

Toutes les informations nominatives sont protégées par le secret professionnel. Elles font l'objet d'un traitement informatique dans les conditions posées par la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés individuelles (loi n°78-17 du 6 janvier 1978). Dans ce cadre, la personne accueillie a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, à ce que les informations la concernant fassent l'objet d'un traitement informatique.

La responsable du SPASAD se tient à la disposition des personnes accompagnées et de leurs familles, pour recueillir et traiter toute réclamation ou suggestion.

Si la personne accueillie ou sa famille l'estime nécessaire, elle peut faire appel à un intervenant extérieur appelé « personne qualifiée ».  
(liste au dos du présent livret).

## LES PERSONNES QUALIFIEES

Conformément à l'article L.311-5 du code de l'Action sociale et des familles, vous pouvez contacter l'une des personnes suivantes :

Madame Jacqueline PERWEZ

Monsieur Jean-Luc JAVOUHEY

Monsieur Hubert de CARPENTIER

Elles peuvent être jointes par courrier adressé à l'une des adresses suivantes :

Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Direction de l'Autonomie

« personnes qualifiées »

Le Diapason

2 place des Savoirs – CS73535

21035 Dijon Cedex

Ou

Conseil départemental de la Côte-d'Or

Pôle Solidarités

Service Etablissements

« Personnes qualifiées »

BP 1601

21035 Dijon Cedex